

L'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap au sein l'Institut Bonaparte



Faites reconnaître votre handicap
Faites vous accompagner dans vos démarches

L'Institut Bonaparte rend accessible sa prestation aux apprenants en situation de handicap en adaptant sa pédagogie aux travers :

- ▶ Des rythmes
- ▶ Des contenus, supports, méthodologies & outils
- ▶ Des évaluations
- ▶ De l'environnement matériel et social

Chaque cas est unique et nous vous apporterons des réponses individualisées pour réduire, voire supprimer les obstacles que vous pourriez rencontrer et qui entravent vos accès à la connaissance et à la communication.

L'Institut Bonaparte favorise l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap par des aménagements, des accompagnements privilégiés et des partenariats engagés.

L'Institut Bonaparte, déploie également un accompagnement des personnes connaissant des difficultés d'apprentissage liées aux différentes formes de DYS (dyslexie, dyspraxie...).

En France, on compte 12 millions de personnes en situation de handicap. Parmi elles, **plus de 9 millions ont un handicap invisible**. Il peut s'agir d'atteintes liées à une maladie invalidante (sclérose en plaques, fibromyalgie...), d'un trouble sensoriel, psychique, cognitif, mais aussi d'autisme, de crises d'épilepsie, etc. Trop souvent, les handicaps invisibles sont incompris, minimisés, niés : ainsi, nombreuses sont les personnes concernées. Pourtant, les handicaps invisibles sont bien réels et peuvent avoir de lourdes conséquences sur leur quotidien.

Nous revendiquons la pleine **reconnaissance de tous les handicaps invisibles**, une reconnaissance essentielle pour pouvoir proposer des parcours de soins adaptés aux personnes concernées et rendre leurs droits effectifs. Cela passe avant tout par un changement de regard des personnes non-concernées, pour **dépasser les apparences** et ainsi prendre conscience que les handicaps invisibles ne sont pas imaginaires et qu'ils doivent être pris en compte.

«Lutter contre toute discrimination dont celle du handicap, est au cœur des valeurs de la mission handicap EMGF que ce soit en entreprise ou au quotidien. Une occasion unique de se rappeler que la question du handicap est celle de la responsabilité sociale des entreprises et des organismes de formation. **Notre référente handicap, accompagnera les entreprises et les jeunes en situation de handicap**, en privilégiant la rencontre, la sensibilisation et surtout l'alternance qui leur permet de monter en qualification et en compétences. Approche du handicap qui répond aux enjeux du marché de l'emploi»*

Un appui aux parcours individuels pour :

- ▶ **Accompagner** : les apprenants dans leurs besoins spécifiques auprès des équipes
- ▶ **Sensibiliser et former** à la diversité les apprenants, les équipes pédagogiques, les entreprises et les managers de demain
- ▶ **Identifier et réunir** les partenaires pertinents pour participer à l'étude de la situation.
- ▶ **Animer les échanges** pour définir de manière partagée les adaptations utiles à chaque étape du parcours de formation.
- ▶ **Mobiliser**, si besoin, les dispositifs et les financements nécessaires à la mise en œuvre des aménagements co-définis.
- ▶ **Veiller à la mise en œuvre effective** et pérenne des préconisations retenues tout au long de la formation.

Une reconnaissance administrative

La reconnaissance administrative de votre handicap vous permet de bénéficier de plusieurs avantages : accès à l'emploi, accompagnement dans votre parcours professionnel ou aménagement de la vie au travail.

Quel est le formulaire à remplir ?

Vous devez remplir le formulaire de demande Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Pour avoir le document, demandez-le à la Maison départementale des personnes handicapées.

Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de votre Maison départementale des personnes handicapées. Il est disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

Quels sont les autres documents à joindre à votre dossier ?

Vous devez, également, fournir :

- ▶ Un certificat médical récent établi par votre médecin traitant,
- ▶ Une fiche d'état-civil,
- ▶ Diverses pièces justificatives en fonction de la nature de votre demande. Le conseiller de la Maison départementale des personnes handicapées pourra vous indiquer les documents nécessaires.

A qui faut-il envoyer votre demande de reconnaissance du handicap ?

Adressez ce formulaire rempli en 2 exemplaires à votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Parce que le handicap n'exclut ni le talent ni la compétence...

handi@institut-bonaparte.fr

agefiph

Votre Contact :

MARCIAL GUILHERME Référent handicap

handi@institut-bonaparte.fr

01 84 17 36 71 // 07 49 54 61 25

Bordeaux : 29 rue Robert Caumont, immeuble U, 33300 Bordeaux | 05 56 11 77 05

Cannes : 22 boulevard de la République, 06400 Cannes | 06 99 90 32 72

Dijon : 10 rue du Cap Vert, 21800 Quetigny | 07 66 04 68 42

Lille : 81 rue Georges Clémenceau, 59000 Lille | 03 74 01 09 68

Lyon : 16 rue de Montbrillant, 69003 Lyon, bâtiment 3 | 04 72 14 81 64

Marseille : 141 avenue du Prado, 13008 Marseille | 07 66 04 68 42

Montpellier : 55 rue Euclide, Parc Eureka, immeuble Le Terra Verde, 34000 Montpellier | 07 59 50 23 74

Nantes : 12 rue de la Rainière, 44300 Nantes | 02 40 50 32 51 | 07 44 79 04 28

Paris : 31 quai de la Seine, 75019 Paris | 01 84 17 36 69

Strasbourg : 6 rue Adèle Riton, 67000 Strasbourg | 03 88 32 09 24

Toulouse : 116 route d'Espagne, bâtiment Hélios 4, 5ème étage, 31100 Toulouse | 05 64 72 12 00

Suivez-nous sur



www.esav-institut-bonaparte.fr

